

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	27
Date de convocation : le 30 juin 2026		
Date d'affichage : le 30 juin 2026		

Séance du six juillet
deux mille vingt-six
à vingt heure trente

DELIBERATION
N° 2026.66
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT- BJÄRSTÅL

Présents :

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI
Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI
Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD
Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE
Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT
Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Absents non excusés :

Pierre-Louis MAGNANI
Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022.

VU l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023.

VU l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

CONSIDERANT que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer au public, sur le dernier trimestre de l'année 2026, une exposition sur la vie quotidienne pendant la 2nde guerre mondiale en Seine & Marne .

CONSIDERANT que pour mobiliser les supports et dispositif permettant de proposer cette exposition, il convient d'adhérer au GIP ID 77,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 :

DECIDE d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention constitutive intégrant ses avenants n°1, 2, 3 et 4 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

ARTICLE 3 :

AUTORISE son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

ARTICLE 4 :

DESIGNE Madame Suzanne CHAAR comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ID 77
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.